



Caen, mercredi 18 juin 2025

Affaire suivie par le Pôle Soins et Sûreté des Personnes Direction de l'offre de soins ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr

Réf.: N° HOPSYWEB: 0076045487

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur Michel DAKAR 9, route de Barre-y-va Villequier 76 490 RIVES EN SEINE

<u>Objet</u>: Votre demande d'accès aux données personnelles conservées par l'ARS dans ce cadre du traitement HOPSYWEB

Monsieur DAKAR,

Par courrier en date du 12 mai 2025, reçu à l'agence régionale de santé le 19 mai 2025, vous avez demandé à exercer votre droit d'accès aux données personnelles vous concernant, en application de l'article 4, 11° du décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 modifié autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement.

Aussi, vous trouverez ci-après les données à caractère personnel conservées par les services de l'agence régionale de santé par le truchement du traitement de données HOPSYWEB :

### Données du patient :



### Historiques des mesures :



\*SDRE : soins sur décision du représentant de l'Etat

#### Procédures:

En cours : article L.3213-7 du code de la santé publique, avec un régime renforcé, débutée le 08/08/2024.

## Certificats:

Туре	Date	Nom du médecin	Date arrêté
Avis médical mensuel	06/06/2025	GOURMALAH	
Avis médical mensuel	07/05/2025	GOURMALAH	
Avis médical mensuel	08/04/2025	GOURMALAH	
Avis médical mensuel	07/03/2025	GOURMALAH	
Avis médical mensuel	07/02/2025	GOURMALAH	
Avis médical mensuel	06/01/2025	GOURMALAH	
Avis médical mensuel	05/12/2024	GOURMALAH	
Avis médical mensuel	04/11/2024	LEFEBVRE	
Avis médical mensuel	04/10/2024	GUINET	
Certificat mensuel	05/09/2024	LEFEBVRE	
Certificat médical (transfert)	27/08/2024	DALMONT	02/09/2024
Certificat 72 heures	10/08/2024	QUILICI	12/08/2024
Certificat initial	08/08/2024	BUR	08/08/2024

<u>Historique des prises en charge (PEC)</u>: Hospitalisation complète (HC) ou Autre forme de prise en charge (AFPEC)

Type PEC	Date PEC	Nom du médecin	Date arrêté
AFPEC	18/10/2024	LEFEBVRE	18/10/2024
HC HC	08/08/2024	BUR	08/08/2024

Sorties de courte durée (SCD): Accompagnée (SCD -12h) ou Non-accompagnée (SCD -48h)

Type SCD	Date de la sortie	Nom du médecin	Décision	
SCD -12h	11/09/2024	LEFEBVRE	Accordée	
SCD -48h	19/09/2024	LEFEBVRE	Accordée	
SCD -48h	20/09/2024	LEFEBVRE	Accordée	
SCD -48h	29/09/2024	LEFEBVRE	Accordée	
SCD -48h	06/10/2024 au 07/10/2024	LEFEBVRE	Accordée	
SCD -48h	19/10/2024 au 20/10/2024	LEFEBVRE	Accordée	

# Magistrat du siège près le tribunal judiciaire compétent (ex-JLD) :

Type de saisine	Date de saisine	Date de décision
Préfet	14/08/2024	19/08/2024

# **Expertises**:

- Expertise médicale du Dr. BUR en date du 08/08/2024;
- Expertise médicale du Dr. AIT BELKACEM en date du 08/10/2024.

## Transferts:

Procédure	Туре	Date certificat	Date arrêté	CH de départ	CH accueil
L 3213-7	Transfert intra	27/08/2024	02/09/2024	Centre	Hôpital Pierre
	départemental			hospitalier du	Janet du Havre
				Rouvray	

Retrouvez out s nos mention légales sur littre lite internet https://www.normandle.ars.sante.fr/mentions-legales-2

.

Conformément aux dispositions du décret susmentionné, ces traitements de données à caractère personnel ont pour finalité le suivi des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en permettant :

#### 1° La tenue d'un échéancier:

- a) Des certificats médicaux et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, avec contrôle des délais prescrits par les dispositions du code de la santé publique ;
- b) De la saisine du juge des libertés et de la détention, au titre de la procédure de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement sous la forme d'une hospitalisation complète
- 2° La production des projets d'actes et de documents prescrits par les dispositions du titre ler du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;
- 3° La production des courriers aux destinataires des informations mentionnées à l'article 5 du présent décret ;
- 4° La tenue du secrétariat des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- 5° Une consultation nationale des données collectées dans chaque département :
  - a) Par les services centraux du ministre chargé de la santé aux fins de statistiques relatives à la mise en œuvre des dispositions du titre ler du livre II de la troisième partie du code de la santé publique .
  - b) Par les agences régionales de santé saisies par le représentant de l'Etat dans le département afin de répondre aux demandes d'information formulées en application de l'article R. 312-8 du code de la sécurité intérieure ;
- 6° L'information des personnes mentionnées à l'article 2-1 aux seules fins d'assurer le suivi d'une personne qui représente une menace grave pour la sécurité et l'ordre publics en raison de sa radicalisation à caractère terroriste, dans les conditions mentionnées à l'article L. 3211-12-7 du code de la santé publique;
- 7° Une exploitation statistique des données collectées au niveau départemental à destination de la commission départementale des soins psychiatriques en vue de l'élaboration du rapport d'activité, mentionné au 6° de l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

Les données à caractère personnel et informations qui font l'objet des traitements HOPSYWEB sont conservées pendant trois ans à compter de la fin de l'année civile suivant la levée de la mesure de soins sans consentement.

Enfin je précise qu'en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tous nos agents publics sont tenus à une obligation de secret professionnel concernant les informations portées à leur connaissance qu'elles soient relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne. Aucune de ces informations n'a été communiquée auprès d'un tiers.

Pour connaître de plus amples informations sur vos droits, vous pouvez vous connecter sur le site Internet <a href="https://www.cnil.fr/">https://www.cnil.fr/</a>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur DAKAR, l'expression de ma considération distinguée.

François MENGIN-LECREULX

Directeur général